



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE
PORTANT INTERDICTION DE CIRCULER A L'OCCASION DE
LA FETE DE LA FORET**

Le Maire de Thiescourt,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu le Code pénal,

Vu l'organisation de la fête de la Forêt le dimanche 28 mai 2023,

Vu l'emplacement prévu, Lieudit Saint-Albin,

Vu la demande de Monsieur le Président de l'Association « les Amis de Saint Albin » en date du 18 février 2024,

Considérant que l'organisation de cette manifestation va nécessiter, tant pour le bon déroulement de celle-ci que pour la sécurité des usagers, des restrictions particulières et que des accidents ou des encombrements de circulation dans certaines voies ou portions de voies pourraient se produire si la circulation n'y est pas réglementée,

ARRETE

Article 1 : La circulation de tous véhicules à moteur sera rigoureusement interdite le dimanche 19 mai 2024 de 8 h à 20 h.

Article 2 : Les voies sur lesquelles s'exercera cette interdiction seront les suivantes :

- Chemin Rural n° 10 dit : « Courte Ruelle »,
- Chemin Rural dit : « de la Longue Ruelle »,
- Allée de l'Abbé Mougeot.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera fournie par la commune.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux règlements en vigueur.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Lassigny,
- M. le Président de l'Association « les Amis de Saint-Albin »,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Thiescourt, le 29 février 2024

Le Maire,



François GOMEZ